



**Commune de Missy
Municipalité**

Préavis n°06/2023 Au Conseil Général

Assainissement de l'éclairage public en LED

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

La Municipalité de Missy souhaite assainir l'éclairage public de la Commune, pour un montant de CHF 65'000.00 TTC.

Cette démarche a pour but de réaliser des économies d'énergie, d'entretien et de permettre une gestion plus pointue de l'éclairage public, par exemple un abaissement de celui-ci sur la route cantonale et un abaissement supplémentaire voire une extinction dans certains quartiers périphériques.

A prendre en compte également que nos anciennes lampes au sodium vont progressivement disparaître du marché, elles seront à terme plus ou difficilement disponibles et à un prix élevé.

2. OBJECTIF VISE PAR LES TRAVAUX

La Commune dispose actuellement de 76 points lumineux de type lampe à vapeur de sodium. Nous souhaitons les remplacer par des luminaires LED qui devraient permettre une diminution de la consommation électrique d'environ 60 %.

Lors du remplacement des luminaires, les mâts actuels seront conservés et leur hauteur adaptée. Le choix de la Municipalité s'est porté sur des luminaires « izylum » de l'entreprise Schröder. Ces luminaires sont équipés d'un corps en fonte d'aluminium et d'une vasque de fermeture en verre. Des pilotes déportés en pied de mât permettront l'adaptation de l'intensité lumineuse sans recourir à l'usage d'une nacelle. Ils seront dotés d'une température de couleur de 2'700 kelvins, ce qui correspond à une lumière moins « jaune » que celle des candélabres actuels. Cela permettra de diminuer la pollution lumineuse tout en conservant un éclairage optimal.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Duvoisin-Groux, qui bénéficie d'une grande expérience dans ce domaine de compétences et de références sérieuses.



3. FINANCEMENT

Le coût total des travaux s'élève à CHF 65'000.00.

Le financement de ce projet peut être assumé par les liquidités de la commune. La Municipalité désire amortir cet investissement sur 10 ans.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 06/2023 de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'autoriser la Municipalité à installer l'éclairage public en LED ;
- d'allouer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 65'000.-- ;
- d'amortir cet investissement sur 10 ans ;

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



O. Thévoz



La secrétaire :



Y. Michel

Municipal responsable : M. Laurent Morel

Approuvé en séance de Municipalité le 13 novembre 2023